



Charte du bénévole

Introduction

La charte du bénévole matérialise votre engagement moral.

Un bénévole est une personne qui va donner de son temps, de ses compétences, de ses expériences, de ses savoirs de façon gratuite et volontaire prenant appui sur des motivations et des options personnelles. Il ou elle est motivé(e) pour transmettre un savoir.

Etre bénévole, c'est :

- Intégrer une équipe pour réaliser un objectif commun.
- Echanger des idées, des expériences.
- S'impliquer dans un engagement.

Rappel des objectifs de l'association (issus des statuts)

L'association a pour objet la découverte de la montagne par les pratiques sportives telles que le ski et ses activités assimilées sous toutes ses formes.

Nos activités s'adressent aussi bien aux enfants, aux adolescents qu'aux adultes. Elles comprennent actuellement la pratique du ski alpin et du snowboard.

La pratique du ski et du snowboard (ou surf) est essentiellement axée sur l'apprentissage de ces sports. Elle est assurée en cours collectifs encadrée par un moniteur (brevet fédéral ou brevet d'état) et dans la mesure du possible par un adulte accompagnateur assurant les fonctions de « serre-file » et d'assistance pour la sécurité.

La place du bénévole dans ces objectifs

Dans le cadre du fonctionnement du CTM, les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- **Les moniteurs fédéraux** sont titulaires du brevet délivré par la FFS et ses comités représentatifs. Ils ont la responsabilité d'un groupe de pratiquants, qu'ils encadrent et forment. Cette responsabilité s'étend de la descente du bus à l'aller à la montée dans le bus au retour.
- **Les accompagnateurs** ont pour rôle d'assister les moniteurs pour l'encadrement du groupe, afin d'assurer une sécurité optimale. Au départ et à l'arrivée, ils aident les enfants pour s'équiper ou se déséquiper correctement. Sur les pistes, ils assurent la fonction de serre-file et assistent les pratiquants aux remontées mécaniques et en cas de chute. En cas d'accident, ils sécurisent le blessé et alertent les secours. Dans certains cas (absence de moniteurs par exemple), un accompagnateur expérimenté pourra prendre la responsabilité d'un groupe.
- **Tous les bénévoles** sont invités à participer à l'organisation des activités, au moyen de réunions périodiques auxquelles ils sont invités, et pendant lesquelles sont prises les décisions de gestion, d'organisation, de projets.

Les devoirs de l'association envers les bénévoles

L'association s'engage à :

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière.
- Lui donner une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement.
- Lui confier une activité en rapport avec ses capacités.
- Assurer sa formation et son accompagnement par un responsable compétent.
- L'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'équipe.
- Le couvrir par une assurance adéquate, délivrée par la licence de la fédération.

Les devoirs des bénévoles envers l'association

En proposant votre collaboration bénévole à l'association, vous vous engagez d'après vos souhaits et les besoins de l'association :

- A accepter les principes de l'association et à vous conformer à ses objectifs, par l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.
- A assurer de façon sérieuse et efficace sa mission et son activité et ne pas outrepasser ses compétences.
- En cas d'empêchement, de prévenir dans les meilleurs délais les dirigeants de l'association pour que ceux-ci puissent pourvoir à l'organisation.
- A collaborer avec tous les autres membres de l'association.
- A respecter la personnalité d'autrui et à collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres bénévoles.
- A vous sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association, et par là même, à entretenir la bonne image du club à travers toute action entreprise.

Action et travail au sein de l'association :

Les règles édictées ci-dessus ne sont pas exhaustives. Elles découlent du bon sens, du respect et du savoir vivre.

L'association et le bénévole conservent le droit d'interrompre leur collaboration mais en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Les points suivants sont particulièrement sensibles pour la bonne marche de l'association :

Relations encadrants/enfants ou pratiquants

Certaines attitudes peuvent mettre en cause la sécurité. De ce fait, des consignes doivent être expliquées clairement pour être comprises et appliquées (la répétition est souvent nécessaire avec les enfants).

En cas d'écarts de comportement et de non-respect délibéré des consignes, une action disciplinaire peut être envisagée. Mais dans tous les cas, les réactions de l'encadrement doivent rester réfléchies et contrôlées. Les moyens d'action sont avant tout le dialogue, des avertissements peuvent s'ensuivre, l'exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée en dernier recours.

Tout incident de discipline majeur rencontré avec un pratiquant doit être signalé à un responsable du bureau, le jour même.

Relations entre bénévoles

L'encadrement du CTM est actuellement constitué de plus de 40 bénévoles, aux personnalités forcément diverses.

D'éventuels désaccords peuvent se produire. Ils se doivent d'être résolus par la discussion afin de ne pas nuire à la bonne marche du club, et dans le respect de chacun.

Lorsque des décisions sont prises par le bureau, elles font suite à des discussions et informations données essentiellement lors des réunions d'organisation, et par leurs comptes-rendus. L'encadrement se doit de les appliquer même en cas de désaccord à titre personnel.

Dans tous les cas, n'oubliez pas que nous sommes tous bénévoles et réunis pour mettre en œuvre les objectifs de l'association, partager et enseigner la pratique de ce sport que nous avons plaisir à pratiquer. Chacun de nous s'engage à œuvrer dans l'intérêt du club et de son image.